



CONTRAT DE LOCATION DU CHATEAU DE MATEL

ENGAGEMENT DE LOCATION ENTRE :

Partie 1

Monsieur BOURGEOIS
Château de Matel, 19 Allée du Château de Matel, 42300 Roanne
D'une part

Et

Partie 2

Nom :

Adresse :

Code postal et Ville :

Tél : **email :**

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Monsieur Olivier BOURGEOIS par le présent engagement et pour le temps et sous les conditions et moyennant le prix ci-après indiqué ont donné en location à la **Partie 2**.

QUI ACCEPTE :

I/ Désignation :

Location du château de Matel, bâtiment sur 3 étages (rdc, étage niveau 1 et niveau 2) situé sur la commune de Roanne, comprenant :

Au rdc: un salon, une salle à manger, une cuisine, une entrée, la partie privée de M. Bourgeois

Au premier étage : un couloir et de chambres chacune équipée d'une salle de bain avec WC

Au second étage : un appartement équipé de 2 chambres, d'un bureau, sdb et WC ainsi que dans la partie sud de chambres chacune équipée d'une salle de bain avec WC.

Ce château se trouve au milieu d'un parc de 13 hectares avec une prairie avec étang, un bois.

Différents meubles et objets mobiliers garnissant cette maison ainsi que ses dépendances et les agencements qui y sont attachés.

Monsieur Bourgeois se laisse le droit de se réserver un espace pour entreposer ses affaires personnelles qui ne sera pas disponible à la location.

Cet engagement prendra effet le à **14H00** et se terminera le à **12H00**

II/ Charges et conditions :

Le présent engagement de location a lieu aux charges et conditions suivantes, que le preneur s'oblige à exécuter, sans pouvoir élever aucune contestation, ni prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit, à savoir :

- De prendre les lieux loués dans l'état où ils se trouveront le jour de leur entrée en jouissance, de conserver les bâtiments et les agencements identiques en fin de période, tels qu'il les aura reçus.
- De tenir en bon état et remplacer s'il y a lieu les meubles et objets mobiliers et de les rendre à l'expiration de la jouissance sans aucune détérioration ni dégradation.
- D'user des lieux loués en bon père de famille et d'une manière générale satisfaire aux obligations définies aux articles 1728 à 1735 du Code Civil.
- De ne pouvoir faire dans l'immeuble loué et ses dépendances aucun travaux de quelque nature que ce soit, qu'ils soient de construction ou de démolition, de percement de murs, de mise en place de cloisons ou planchers, de changement de distribution. Tous les embellissements, améliorations, et décors quelconques qui au cours de l'engagement auraient pu être faits par le preneur, resteront à la fin de l'engagement de location, de quelque manière et à quelque époque qu'elle arrive, la propriété du bailleur sans aucune indemnité à moins que ce dernier ne préfère demander le rétablissement des lieux dans leur état primitif.



- Utiliser convenablement le château sans pouvoir en changer la distribution actuelle.
- De ne pouvoir céder son droit né de la présente convention qu'avec le consentement écrit du bailleur, et à la charge de rester garant et solidaire du paiement et de l'exécution de toutes les clauses de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour les lieux, objets de désignation moyennant la somme de Euros TTC forfaitairement acceptée par le preneur.

Le preneur s'engage à souscrire, s'il ne l'a déjà fait, une assurance en responsabilité civile pour couvrir la location en question, ou à nous fournir une délégation de sa R.C. domiciliaire.

III/ Reprise des lieux

A l'issue de l'engagement de location, Monsieur Olivier Bourgeois reprendra les lieux, qui seront remis en état et nettoyés de façon non exhaustive et entre autres : nettoyage de la cuisine, salon, chambres, sanitaires, ramassage des mégots et autres papiers et déchets, enlèvement des sacs poubelles...

Le preneur reconnaît et accepte expressément ne pouvoir prétendre à aucune prorogation de la période de location qui lui a été consentie, sauf à mettre en place une nouvelle convention fixant la durée supplémentaire et temporaire à laquelle le bailleur pourrait consentir.

De ce fait, à l'expiration de la période de location, le bailleur reprendra les lieux sans autre formalité.

Récapitulatif :

Montant de la location : €

Autres : €

Montant total : €

Une caution de 400 € est demandée.

La totalité du loyer, soit le montant de la location moins l'acompte versé ce jour, devra être versée 7 jours avant la date de prise de possession des lieux. Dans le cas contraire le propriétaire se donne le droit d'annuler la location ou de relouer les biens précités.

FAIT ET SIGNE EN DEUX ORIGINAUX A LE

Le Preneur :

Le Bailleur :
Olivier Bourgeois